

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2018 -148 du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 novembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V.HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, E. DROMART, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, B. DOBOEUT, B. ROUSERE, L. GABRELLE, Y. BONNERRE, B. VAILANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, R. LELEU, B. BRONNIART, J.C. MATEUX, J. N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M GUIDEZ, D. TABARY, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par M. Th. ROUCOU.

Mme N BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M. G. DUE.  
M. R. LELEU, absent et excusé a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT,  
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

### Objet : Mise à disposition des salles intercommunales - Tarification

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au conseil de communauté que l'occupation du domaine public communautaire relève de la compétence du Président, en qualité de propriétaire des biens publics appartenant à l'intercommunalité conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Locales et dans le respect de conditions définies par le conseil communautaire. Ces occupations font l'objet de conventions de mise à disposition.

Monsieur le Président indique que l'établissement de ces conventions doit être justifié par une nécessité d'intérêt général entrant dans le champ des compétences de la collectivité. Il est à noter que la mise à disposition gratuite d'un local par une collectivité territoriale est une subvention en nature au sens de l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifiée par la loi du 31 juillet 2014 (dites loi de l'économie sociale et solidaire).

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire pour décider des différentes occupations du domaine public communautaire (délibération 2014-098 du 19 mai 2014).

Monsieur le Président dresse la liste des sites pouvant être sollicités par des associations ou des partenaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois :

- Le bureau de permanence du siège à Bapaume,
- Les bureaux et salles de réunion du bâtiment Marigny-Joly,
- Le rez-de-chaussée de l'antenne de Croisilles,
- La Maison des services publics de Bertincourt.

En estimant les différentes dépenses inhérentes à l'exploitation des locaux, Monsieur le Président propose de fixer le droit d'occupation à 50 € par demi-journée d'occupation.

Monsieur le Président présente la demande d'occupation de locaux à la Maison des Services Publics de Bertincourt effectuée par l'Association d'Aide Familiale Populaire d'Arras pour la mise en place d'ateliers parentalité pour les habitants du territoire. Monsieur le Président propose de consentir une gratuité de cette occupation à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'approuver le principe de conventionnement avec les différents partenaires qui occupent ou qui souhaitent bénéficier d'une occupation du domaine public de l'intercommunalité ;
- d'approuver la proposition tarifaire d'occupation fixée par demi-journée ;
- d'approuver la mise en œuvre systématique de convention entre l'intercommunalité et chaque utilisateur ;
- de fixer le principe de gratuité en tenant compte de la nature de l'activité pratiquée par le porteur de l'action ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les différentes conventions établies avec les partenaires et les utilisateurs des salles intercommunales.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 27 novembre 2018 et transmission  
en Préfecture le 27 novembre 2018

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,



Jean Jacques COTTEL.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/12/2018